

Pour être admissibles aux taux de droit de l'Accord de libre-échange nord-américain (l'ALENA) les produits doivent provenir des pays signataires de l'Accord. Les taux de droit sont déterminés au moyen des règles d'origine de l'ALENA qui s'appliquent aux fils, aux tissus et aux vêtements. Les vêtements et les textiles ne satisfaisant pas à ces règles d'origine peuvent cependant bénéficier d'un accès privilégié aux marchés canadien, américain et

mexicain grâce à l'utilisation de niveaux de préférence tarifaire (NPT). Les quatre NPT et leurs volumes correspondants pour exportation vers le marché américain, figés depuis 1999, sont les suivants :

1. Vêtements de laine - 5 325 413 équivalents mètres carrés (EMC)
2. Vêtements de coton ou de tissu synthétique - 88 326 463 EMC
3. Tissu de coton ou de fibres synthétiques et articles confectionnés - 71 765 252 EMC
4. Filés de coton ou de fibres synthétiques - 11 813 664 kilogrammes.

(A) Attribution des NPT

Sous réserve des dispositions de la LLEI et de ses règlements d'application ainsi que des politiques s'y rapportant, les entreprises canadiennes qui se sont fait attribuer des parts NPT du contingent de vêtements peuvent exporter à leurs partenaires de la zone de libre-échange nord-américaine des produits fabriqués au Canada avec des tissus et des fils importés de l'extérieur de cette zone dans les limites des parts NPT qui leur ont été attribuées.

Étant donné la forte utilisation des NPT pour les vêtements de laine et pour les autres vêtements, une politique d'attribution reposant essentiellement sur les résultats antérieurs des exportateurs a été élaborée pour ces catégories de produits en 1998. En 2004, une politique d'attribution semblable a été appliquée aux tissus.

Les NPT pour les tissus maille ou autre sont attribués aux exportateurs en fonction des résultats antérieurs, en tenant compte de l'utilisation, et selon le principe du premier arrivé, premier servi pour les quantités non attribuées directement aux exportateurs. Dans le cas des filés, les NPT sont attribués selon le principe du premier arrivé, premier servi.

(B) Taux d'utilisation des NPTs en 2004

Les taux d'utilisation NPT des quatre catégories d'exportations canadiennes NPT pour 2004 étaient les suivants :

- les vêtements et articles confectionnés en laine : 100 % pour les États-Unis et 5 % pour le Mexique;
- les vêtements et articles en coton ou en fibres synthétiques ou artificielles : 79 % pour les États-Unis et 16 % pour le Mexique;
- les tissus et articles en coton ou en fibres synthétiques ou artificielles : 58 % pour les États-Unis et 10 % pour le Mexique;
- les filés en coton ou en fibres synthétiques ou artificielles : 26 % pour les États-Unis et 0 % pour le Mexique.

(Les statistiques historiques d'utilisation des NPT peuvent être consultées.)